

## AVIS

RUR.20.315.AV-Nature

---

Demande de dérogation émanant de la SPRL Scheen Project concernant le projet de réhabilitation de la carrière de Heure le Romain, constituée des carrières dites « du Boyou » et « Electrabel »

Avis adopté le 15/12/2020

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 26/11/2020  
*Références :* DNF/DNEV/JPS/XR/TT/JPB/SLA Sorties 2020 : 18414

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 15/12/2020

## AVIS

Réuni ce 15 décembre 2020 en visioconférence, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis l'avis qui suit.

Concernant la forme, il tient à souligner que la compréhension d'un tel dossier constitué d'un très grand nombre de pièces disparates est particulièrement ardue. Celle-ci est d'autant plus complexe que le dossier renferme certains documents dans une version initiale (devenue obsolète) ainsi que dans une version actualisée découlant des améliorations et compléments apportés suites aux contacts entre le demandeur et le DNF, ultérieurs au dépôt du dossier. C'est notamment le cas des formulaires de dérogation, présents dans deux versions distinctes mais reprenant les mêmes dates et références.

Signalons enfin qu'au vu de la date figurant sur ces formulaires officiels (03 juin 2020), le délai légal pour statuer sur ces demandes (3 mois) est largement dépassé.

Concernant le fond, l'avis circonstancié de la Direction DNF de Liège relève sans la moindre ambiguïté le très grand intérêt biologique que présente cette ancienne carrière ainsi que l'impact négatif significatif qu'auront les travaux de remblaiement sur le patrimoine naturel. Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" fait siennes et appuie les considérations émises par le DNF et remet dès lors un avis **défavorable** vis-à-vis de cette demande de dérogation.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »